



Commune de Leysin

Leysin, le 17 août 2021/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 12/2021

Rénovation de la passerelle piétonne de la Place Large

Délégué de la Municipalité : M. Pierre-Alain Dubois, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1.- Préambule

La passerelle piétonne de la Place Large construite en 1990, composée d'un tablier en bois recouvert de béton a subi les outrages du temps et nécessite aujourd'hui quelques réhabilitations d'envergure.

En effet, dans le courant de l'hiver 2020-2021, le Service des travaux et des eaux a constaté des dégâts assez conséquents sur un pilier et les garde-corps. Des réparations de fortune ont été réalisées mais dès le printemps 2021, de fortes dégradations ont été également relevées au niveau des escaliers.

La Municipalité a donc mandaté le bureau d'ingénieurs INGPHI, concepteurs d'ouvrages d'art pour une vision locale. Afin de se rendre compte de la nature et de l'ampleur des réparations à réaliser, un rapport d'inspection avec recommandations a également été sollicité.

A la lecture de ce document, la Municipalité a immédiatement procédé à la fermeture de la passerelle ainsi que la rampe d'escalier avec mise en place d'une signalisation idoine.

2. Situation technique - développement

Selon le rapport d'inspection du 20 mai 2021, nous pouvons conclure que l'ouvrage est en mauvais état et qu'il est même classé comme « alarmant ». Les détériorations constatées peuvent conduire à la réduction de la capacité portante ou à la rupture d'une partie de l'ouvrage.

Il a également été souligné que des dégradations locales sont en forte progression sur divers éléments tels que traverses, visserie, longerons et perte de section d'acier des ferrures due à la corrosion très avancée.

De plus, l'aptitude de service de la passerelle présente divers défauts tels que vibrations inquiétantes du tablier dans la travée haubanée, déformation importante visible à l'œil nu se traduisant par d'importantes déficiences de rectitudes au niveau des garde-corps et béton fissuré au niveau des fondations avec signe de réaction alcali-granulat.

Etant donné que cette infrastructure fort utilisée par les piétons doit perdurer jusqu'à plus ample connaissance du projet de développement de la ligne du train Aigle – Leysin et à l'aménagement d'un HUB à la Place Large, un mandat complémentaire a été attribué pour une étude de faisabilité pour un renforcement provisoire.

3. Coût des travaux et financement

L'estimation des coûts de remise en état provisoire qui permettrait une prolongation de la durée de vie de l'ouvrage pour une durée d'environ 5 ans s'articule de la manière suivante :

a) Travaux de génie civil

➤ démolition de l'escalier existant	fr.	6 000.--
➤ terrassement pour nouvelles fondations	fr.	2 000.--
➤ terrassement pour reprise fondations existantes	fr.	1 600.--
➤ reconstruction nouveaux socles	fr.	6 000.--
➤ renforcement et agrandissement socles existants	fr.	15 600.--
➤ petites positions	fr.	5 000.--

Renforcement de la charpente en bois

➤ démontage ballustrade	fr. 2 100.--
➤ réalisation nouveaux escaliers	fr. 8 000.--
➤ renfort des longerons	fr. 15 000.--
➤ renfort des solivages suspendus	fr. 6 000.--
➤ remplacement ballustrade	fr. 28 000.--
➤ divers et imprévus charpente	fr. 6 000.--

b) Honoraires

	fr. 14 500.--
Sous-total	fr. 115 800.—
➤ Imprévus	fr. 14 200.—
	fr. 130 000.—
TVA – arrondi	fr. 10 000.—
Total net TTC	fr. 140 000.—
	=====

4. Planification

Dans le but de pouvoir sécuriser la zone de la Place Large dans les meilleurs délais possibles, la Municipalité confirmera le mandat pour une exécution des travaux dès l'approbation du présent préavis.

Le planning général d'exécution des travaux s'articule de la manière suivante :

- semaines 33 à 38 - études - préparation exécution
- semaines 37 à 40 - appel d'offres pour les travaux de génie civil
- semaine 39 - soumission du préavis à l'aval du Conseil Communal
- semaine 39 - commande de bois (4 à 6 semaines de délais de livraison)
- semaines 44 à 46 - travaux préparatoires de génie civil
- semaines 45 à 48 - taille de la charpente à l'atelier
- semaines 48 à 50 - pose des renforts en bois
- semaine 50 - finalisation – repli.

5. Adéquation avec le Plan directeur communal

Les travaux envisagés correspondent parfaitement aux objectifs et mesures fixés dans le Plan directeur communal, au chapitre 3.4.3 relatif au maintien des équipements publics et des réseaux d'infrastructures techniques.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Vu le préavis municipal no 12/2021 du 17 août 2021

Ouï les rapports des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

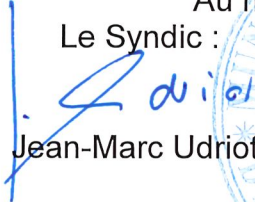
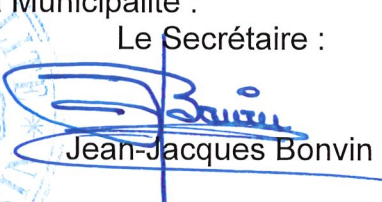
DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 140'000.-- TTC, pour la rénovation de la passerelle piétonne de la Place Large,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 10 ans au maximum dès le budget 2022.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :	Le Secrétaire :
 Jean-Marc Udriot	 Jean-Jacques Bonvin





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil communal a adopté

le préavis municipal no 12/2021 du 17 août 2021 relatif à la

RÉNOVATION DE LA PASSERELLE PIÉTONNE DE LA PLACE LARGE

et a décidé

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 140'000.-- TTC, pour la rénovation de la passerelle piétonne de la Place Large,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 10 ans au maximum dès le budget 2022.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 10 octobre 2021.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Leysin, le 1^{er} octobre 2021

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :


Jean-Marc Udriot

Le Secrétaire :


Jean-Jacques Bonvin